

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019

Secrétaire de séance : Madame Céline MUNIER

Présents : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Christine FUENTES-COCHET, Fabienne BARNIER, Céline MUNIER, Emmanuelle GIELLY, Lydie LETOURNEAU, Michèle BOUVIER, Nicole LLAMAS, Sylvie LEVREY et Messieurs Olivier BERNARD, Fabien PLANET, Guillaume VENEL, Thierry SANCHEZ, Patrick COMBOROURE, Francis FAYARD, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Laurent DÉRÉ, Emmanuel DELPONT.

Représentés : Mesdames Vanessa DESAILLOUD, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Anne-Marie GAILLARDET, et Messieurs Jacques BAROTEAUX, Rémy VAN SANTVLIET.

Absents : Messieurs Damien MARNAS, Nicolas LOZANO.

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2018,**

Décision n° 2019-155 du 25/10/2019

Acquittée par la Préfecture le 29/10/2019

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association la Clé de Sol représentée par Madame MAX Denise, Présidente, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle de la Chapelle située rue de la Chapelle, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-156 du 29/10/2019

Acquittée par la Préfecture le 29/10/2019

► Le Maire est autorisé à signer la proposition financière de la société Lestoux & Associés concernant le diagnostic et la feuille de route pour le centre-ville de la commune pour un montant de 24 200.00 € HT.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans la proposition.

Décision n° 2019-157 du 31/10/2019

Acquittée par la Préfecture le 06/11/2019

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant n°2 précisant les modifications du bail concernant l'occupation d'un logement au 6 Rue des Nénuphars – 1er étage gauche – 26250 Livron pour une durée de six ans avec Madame Hafida FARIDI et Monsieur Abdeljalil SAKINI.

Décision n° 2019-158 du 04/11/2019

Acquittée par la Préfecture le 08/11/2019

► Le Maire est autorisé à signer le contrat d'entretien avec la société SNEF pour la maintenance du matériel de vidéosurveillance, pour un montant évolutif annuel (en fonction du nombre de caméras) de 3215 € HT.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

► Le présent contrat est signé pour une durée d'un an.

Décision n° 2019-159 du 04/11/2019

Acquittée par la Préfecture le 08/11/2019

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association SELF DÉFENSE représentée par Monsieur MANOHA Alexandre, Vice-Président, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle BREL située au rez-de-chaussée de l'Espace Culturel, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-160 du 04/11/2019

Acquittée par la Préfecture le 08/11/2019

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association TAEKWONDO représentée par Madame GOURDON Brigitte, Présidente, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle Les Petits Robins située place René SIMARD – Les petits Robins, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-161 du 05/11/2019

Acquittée par la Préfecture le 08/11/2019

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association Le Grand Chahut production pour la mise à disposition du local communal du Beffroi, Place de la Révolution dans le cadre d'une résidence de création artistique.

► Pour cette mise à disposition dans le cadre de ces ateliers, aucune indemnité d'occupation ne sera perçue.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-162 du 08/11/2019

Acquittée par la Préfecture le 13/11/2019

- - Objet : Contrat de services d'accès au dispositif « DICT.fr » pour une période d'un an.
- N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 3239
- Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société SOGELINK pour un montant annuel de 750 € HT

► Le Maire est autorisé à signer le contrat.

Décision n° 2019-163 du 08/11/2019

Acquittée par la Préfecture le 12/11/2019

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec la société OXIA FINANCE concernant les éventuelles régularisations de reversement de TVA par le biais du FCTVA sur les comptes administratifs communaux de 2013 à 2019.

► Le montant des honoraires de la société s'élève à 20 % HT des recettes supplémentaires générées directement par l'étude.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans la proposition.

Décision n° 2019-164 du 08/11/2019

Acquittée par la Préfecture le 12/11/2019

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association LECS représentée par Monsieur TAVAN Joël, Président, pour l'utilisation des salles communément appelées salles BREL et ARAGON situées à l'Espace Culturel de la Mairie, salle de la Chapelle, située rue de la Chapelle, salle LECS, située à la maison PAGNOL, avenue léon AUBIN mises à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-165 du 13/11/2019

Acquittée par la Préfecture le 18/11/2019

► Dans le cadre du marché n° 19-06

- Objet : Travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable route de l'Evangile
- N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 2250

- L'entreprise SOGEA RA a été retenue pour un montant de 95 825.00 € HT

► Le Maire est autorisé à signer le marché.

Décision n° 2019-166 du 14/11/2019

Acquittée par la Préfecture le 20/11/2019

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec le Comité de Jumelage du canton de Loriol représenté par Madame GUALDA Marie-Agnès, Présidente, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle Montand située à l'Espace Culturel de la Mairie, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-167 du 15/11/2019

Acquittée par la Préfecture le 20/11/2019

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec la CCVD – IVDD Confluence représentée par Monsieur Jean SERRET, Président, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle Brel située à l'Espace Culturel de la Mairie, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-168 du 15/11/2019

Acquittée par la Préfecture le 20/11/2019

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association Aux Artistes Réunis représentée par Madame MATHON-ESCOFFIER Dominique, Présidente et Madame OSMOND Sandrine, Vice-Présidente, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle Henri DUNANT située au troisième étage de l'Espace Culturel de la Mairie, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-169 du 15/11/2019

Acquittée par la Préfecture le 15/11/2019

► Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 1^{er} étage droit – 26250 Livron avec Madame Angéline FAURE pour la période du 15 novembre 2019 au 31 décembre 2019.

Décision n° 2019-170 du 15/11/2019

Acquittée par la Préfecture le 20/11/2019

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association FNACA représenté par Monsieur REBOULLET Marc, Président, pour l'utilisation de la salle communément appelée salle Montand située à l'Espace Culturel de la Mairie, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-171 du 15/11/2019

Acquittée par la Préfecture le 20/11/2019

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association CLUB CHEZ NOUS représenté par Monsieur ROUVEURE Gérard, Président, pour l'utilisation des salles communément appelées salle de la Chapelle située rue de la Chapelle et salle du Club du 3^{ème} âge située place René SIMARD, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

► La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

Décision n° 2019-172 du 18/11/2019

Acquittée par la Préfecture le 20/11/2019

► Le Maire est autorisé à signer une convention d'objectif et de financement de la prestation de service Contrat d'accompagnement à la scolarité avec la CAF de la Drôme.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.

Décision n° 2019-173 du 18/11/2019

Acquittée par la Préfecture le 20/11/2019

► Le Maire est autorisé à signer le contrat d'entretien avec la société ALTI CONTROL pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse pour la maintenance du mur d'escalade du gymnase Claude BON, pour un montant annuel de 680 € HT pour une durée d'un an.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-174 du 18/11/2019
Acquittée par la Préfecture le 20/11/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer un contrat de cession avec l'association YOUZ dans le cadre du spectacle jeune public qui sera donné les 5 et 6 décembre 2019 pour un montant de 2 800€ TTC.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-175 du 19/11/2019
Acquittée par la Préfecture le 21/11/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer un contrat de cession avec l'association TRYPHON dans le cadre du spectacle jeune public BEEP qui a été donné dimanche 17 novembre 2019 pour un montant de 994 € TTC, soit neuf cent quatre-vingt-quatorze euros.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

Décision n° 2019-176 du 21/11/2019
Acquittée par la Préfecture le 25/11/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer une convention avec la société HORIZON H dans le cadre de la mise en œuvre d'un Bilan Professionnel « Capital Ressources » concernant Madame BOUCHOU Salima.
- ▶ Les éléments techniques sont définis dans la convention.

.....

1- Convention de mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection CDG26/Commune 2020

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines, rappelle que par délibération du 15 octobre 2007, le Conseil approuvait la mise à disposition par le Centre de Gestion de la Drôme des personnels (CDG 26) d'un agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité, moyennant une contribution financière de la commune, dans le cadre d'une convention. En effet cette fonction (obligatoire) nécessite des diplômes et compétences dont aucun agent municipal ne dispose.

La fréquence des visites s'effectue annuellement ou avec une périodicité plus espacée à l'appréciation de l'ACFI et en accord avec la collectivité, en fonction des besoins, du rapport annuel de prévention et des suites données aux précédentes inspections.

La durée des interventions est déterminée en fonction de l'importance des services, des effectifs, des chantiers et locaux à inspecter. Sur proposition de l'ACFI, cette durée est fixée pour la collectivité à 1 jour par an de visite. Cette quotité est doublée en temps administratif pour la préparation de la visite et la rédaction des rapports. A cela se rajoute la participation à 3 séances de CHSCT équivalent à ½ journée chacune, soit 3.5 jours en tout.

Le tarif fixé par délibération de Conseil d'Administration du CDG26 est d'un montant journalier de 300 euros.

La contribution sera donc de 300 euros x 3.5 jours, soit 1050 euros en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

2- Régime indemnitaire du grade de Conseiller des Activités Physiques et Sportives

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée que le cadre d'emploi « Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives » étant exclu du régime indemnitaire du RIFSEEP, il convient d'autoriser le versement d'une indemnité de sujétion pour établir une équité avec les autres cadres d'emploi.

Cette indemnité est destinée à tenir compte des sujétions imposées à l'exercice des fonctions et des travaux supplémentaires effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** les modifications suivantes :

A compter du mois de Novembre 2019 :

- **AUTORISE** le versement d'une indemnité de sujétions au cadre d'emploi des Conseillers Territoriaux des Activités Physiques et Sportives calculée selon la réglementation en vigueur.

3- Rémunération et recrutement des agents recenseurs 2020

Madame Annick PIERI, Adjointe à la Citoyenneté, informe l'Assemblée du démarrage prochain des opérations du recensement de la population, dont le déroulement est assuré conjointement par les services de l'INSEE et les Mairies.

Les agents recenseurs recrutés sont choisis sur les critères de rigueur et de qualité de contact requis pour cette tâche.

Madame Annick PIERI précise que l'Etat assure le financement d'une partie de l'opération en remboursant à la commune un montant forfaitaire à hauteur de 17 010 €. La commune rémunère cependant librement les agents recenseurs. Madame Annick PIERI propose que la Commune se donne les moyens d'une rémunération motivante afin d'obtenir un résultat fiable et exhaustif, tout en respectant les délais impartis. Les tarifs proposés conduisent ainsi à une dépense globale de l'ordre de 35.000 € selon le nombre de districts qui seront définis, la différence avec la dotation de l'Etat restant à charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE par 21 voix POUR et 6 ABSTENTIONS :

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter **20 agents** recenseurs nécessaires à cette action, chacun se voyant attribuer un district de 37 à 305 logements.

- **DE DETERMINER** la rémunération de la manière suivante :

	(En euros brut)	
	Pour mémoire Recensement 2015	Proposition Recensement 2020
Rémunération forfaitaire par secteur ¹	175.00	180.00
Par logement recensé	0.55	1.00
Par habitant recensé	1.10	1.10
Formation, par 1/2 journée	33.00	35.00
Tournée de reconnaissance	165.00	165.00
Supplément zones rurales ²	231.00	231.00
	Soit un supplément de 2000 euros brut sur l'enveloppe	

1) Versée uniquement si l'agent termine le recensement de son district – un secteur peut comporter 2 districts de faible importance

2) Districts n° 38 à 66

- **AUTORISER** le Comptable du Trésor à procéder au paiement de ces émoluments et à faire recette de la participation de l'Etat.

4- Désaffectation Déclassement Places

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire rappelle à l'Assemblée l'enquête publique de déclassement du Domaine public qui a été effectuée du 15 juin 2017 au 7 juillet 2017 inclus selon les modalités prévues par l'arrête n°2017-473 du 30 mai 2017 proposant le déclassement des espaces publics suivants :

Déclassement de 90 ml environ Place de la Madeleine et Place Major Jean-Pierre Vignaux en vue d'une cession foncière avec charges d'intérêts publics. Pour mémoire, la commune souhaite réhabiliter ces places pour les insérer dans le tissu urbain comme un espace public convivial, où l'impact de la voiture puisse être mieux maîtrisé, au profit d'une circulation piétonne confortable tout en permettant d'élargir l'offre des services aux administrés par le biais de la construction de deux immeubles.

Ce projet permet de répondre aux besoins :

- De relocalisation de certaines cellules commerciales à travers de nouveaux locaux adaptés et fonctionnels

- De répondre aux besoins exprimés par les professionnels de santé implantés sur le territoire de la commune

- De répondre aux besoins de logements en cœur de ville
- De places publiques de stationnement
- De l'aménagement et du renforcement des cheminements piétons

VU L'article L 1311-1 du code général des collectivités territoriales (comme l'article L 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) pose le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public.

Par conséquent, pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser afin de l'incorporer dans son domaine privé.

VU Les articles L 2111-1 et L 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissant les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont, soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public, pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public,

CONSIDERANT que lesdites parcelles constituant les places de la Madeleine et Major Jean-Pierre VIGNAUX sont à usage, pour la partie concernée par la désaffectation et le déclassement :

- de loisirs via un espace de pétanque et occasionnellement une place dédiée aux cirques, ou spectacles ambulants,
- de stationnement et de gestion des déchets (présence d'un point d'apport volontaire - colonnes de tri sélectif),

Il convient que les biens en question soient d'abord désaffectés dans les faits,

CONSIDERANT que leur déclassement doit être formellement prononcé par délibération de l'assemblée municipale,

CONSIDERANT qu'en aucun cas le bien concerné ne peut être cédé si les deux conditions précitées, à savoir désaffectation matérielle et déclassement formel, ne sont pas réunies, c'est-à-dire s'il continue à être utilisé pour un usage qui le fait relever de fait de la domanialité publique, et avant que l'acte administratif constatant la désaffectation et portant déclassement du bien ne soit intervenu,

CONSIDÉRANT que lorsqu'un bien appartenant à une personne publique a été incorporé dans son domaine public, il ne cesse d'appartenir à ce domaine que du fait d'une décision expresse de déclassement prise par l'autorité compétente (CE, 13 février 2015, SA groupe Bigard)

Ainsi la délibération constate que les biens en question ne sont plus affectés à l'usage du public ou à un service public.

CONSIDERANT la publication dans le JO Sénat du 08/11/2012 - page 2510 que « le dispositif de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques s'applique dans des conditions restrictives. On ne saurait permettre, de manière générale, la vente d'un bien appartenant au domaine public sans aucune désaffectation, au risque de remettre en cause les principes fondamentaux protecteurs du domaine public. La désaffectation est, en effet, tout comme le déclassement, un attribut du droit de propriété des personnes publiques.

Cela étant, les règles de droit commun applicables en matière de domanialité publique n'interdisent pas une succession rapide dans le temps, voire une concomitance, entre la désaffectation d'un bien et son

déclassement. Il est, en effet, loisible à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale, dans la même délibération, à la fois de constater la désaffectation d'un bien et de le déclasser. »

Dans ces conditions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur pour le premier dossier objet de la procédure de déclassement (projet permettant de développer un projet structurant et d'intérêt général pour la Commune en cœur de ville).

CONSIDERANT que les usages supportés par le bien communal place de la Madeleine (Loisir : pétanque / stationnement / gestion des déchets) seront réintégrés via la mise en œuvre du projet,

CONSIDERANT que le bien communal place Jean-Pierre Vignaux était à l'usage très occasionnel des manifestations culturelles itinérantes et que d'autres emplacements sur la commune sont prévus et notamment au sein des hameaux,

CONSIDERANT que ces biens ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré par 19 voix POUR et 8 ABSTENTIONS :

- CONSTATE qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait des biens constitués par les places de la Madeleine et Major Jean -Pierre VIGNAUX,
- DECIDE le déclassement d'une partie des places de la Madeleine et Major Jean -Pierre VIGNAUX,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la procédure de déclassement et plus largement à cette opération de dynamisation du centre bourg.

5- Retrait des communes de Saulce-sur-Rhône et Mirmande du Syndicat d'Irrigation Drômois (SID)

Monsieur le Maire donne lecture des délibérations (jointes) prises par les Communes de Saulce-sur-Rhône et Mirmande et celle du Syndicat émettant un avis favorable relative à la sortie du Syndicat d'Irrigation Drômois ;

Après lecture de la délibération du Comité Syndical du S.I.D. du 21 mars 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, Madame Annick PIERI et Monsieur Ludovic MARLHENS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

- **APPROUVE** la sortie des communes de de Saulce-sur-Rhône et de Mirmande du périmètre du SID ;
- **PRECISE** que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'Arrêté Préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au Syndicat.

6- Approbation des nouveaux statuts du SID applicables à compter des élections municipales de 2020

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois applicables à compter des élections municipales de 2020 (document joint).

Il est joint à titre indicatif, le règlement intérieur approuvé par le comité syndical.

Après lecture de la délibération du Comité Syndical du S.I.D. du 21 mars 2019 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, Madame Annick PIERI et Monsieur Ludovic MARLHENS NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du S.I.D. joints à la présente délibération, devant entrer en application à l'issue des élections municipales de 2020.

7- Tarifs des cimetières

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, du cadre de vie, relation avec les quartiers, lotissements et cimetière, propose à l'assemblée le maintien des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix POUR et 6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Tarifs Cimetières (en euros)	2020
Concessions 30 ans (m2)	125,00
Concessions 50 ans (m2)	376,00
Columbarium 2 urnes (30 ans)	800,00
Cavurnes case 4 urnes (30 ans)	1 000,00
Taxe de dispersion	32,00
Pose plaque cavurne- casier funéraire	22,00

8- Tarifs des marchés

Monsieur Fabien PLANET, Premier Adjoint, propose à l'Assemblée, le maintien des tarifs des droits de place

sur les marchés ainsi que le maintien de la gratuité pour les samedis à compter du 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 21 voix POUR et 6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

- **DE MAINTENIR** la gratuité pour les samedis matins à compter du 1^{er} janvier 2020,

- **DE VOTER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Droits de place sur le marché : (en euros)	2020
Marchés abonnés (ml)	0,60
Marchés occasionnels (ml)	0,80
Véhicules vente occasionnelle	143,00
Véhicules vente occasionnelle 1/2 j	107,00
Cirques < 100 places (par jour)	24,00
Cirques > 100 et < 500 places (par jour)	101,00
Cirques > 500 places (par jour)	234,00
Caution cirques : la caution doit être payée avant l'installation	1 500,00

9- Tarifs de la piscine

Monsieur Fabien PLANET, Premier Adjoint, indique au Conseil Municipal qu'il importe, comme les années précédentes, de prévoir le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour la saison piscine 2020, ainsi que de fixer les tarifs de la piscine pour la saison 2020.

Il rappelle à l'Assemblée de la mise en place de la gratuité en faveur des personnes suivantes (délibération du 18/07/2016) :

- Pompiers, policiers et gendarmes affectés à la commune de Livron, dans le cadre de l'exercice de leurs missions (sur demande spécifique de leur supérieur hiérarchique et sur un créneau conventionné),
- Personne livronnaise porteuse d'un handicap et son accompagnant (sur présentation d'un justificatif officiel),
- Enfant de moins trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'Unanimité :

- **DE RECRUTER**, sous contrat, un maître-nageur sauveteur (et éventuellement davantage en fonction des

horaires et périodes de travail des candidats) pour la saison piscine 2020,

- **D'AUTORISER** le Maire à établir et à signer les contrats d'embauche, pour une durée correspondant aux besoins et en fonction des horaires et périodes d'ouverture,

- **D'INSCRIRE** la dépense occasionnée au chapitre 012 du budget,

- **DE VOTER** le maintien de la gratuité d'entrée à la piscine en faveur des personnes livronnaises porteuses d'un handicap et leur accompagnant (sur justificatif), des pompiers, policiers et gendarmes affectés à la commune dans le cadre de l'exercice de leurs missions, sur demande hiérarchique et sur un créneau horaire conventionné, ainsi que les enfants âgés de moins de trois ans,

- **DE VOTER** les tarifs ci-dessous pour l'accès à la piscine municipale à compter de la saison 2020 :

Tarifs Piscine (en euros)	2020
Ticket jeunes moins de 16 ans	1.90
Ticket adultes	3.50
Abonnement jeunes moins de 16 ans	14.50
Abonnement adultes	29.00
Caution: Prêt ceinture et brassard de natation/ FLOTTAISON	1.00

10- Tarifs de la Médiathèque

Madame Isabelle FAVE, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, propose de maintenir les tarifs de la Médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix POUR et 6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Médiathèque (en euros)	Inscription et autres 2020
Personnes domiciliées à Livron ou Loriol	gratuite
mineurs (moins de 18 ans)	gratuite
Personnes extérieures	9
Professionnels et bénévoles qui assurent le fonctionnement des médiathèques de Loriol et de Livron	gratuite

(sans condition de domiciliation)	
Prêt aux personnes morales de droit public ou privé (association, etc.) domiciliées à Loriol ou Livron	gratuite
Prêt aux personnes morales de droit public ou privé (association, etc.) extérieures	17
Prêt aux personnes en villégiature	Le montant du chèque de caution pour le prêt de documents (livres, CD, DVD, etc.) aux personnes en villégiature est fixé à 42
Retard de restitution	<p>Par tranche de 10 jours à compter de la date de retour prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1ère lettre : rappel - 2ème lettre : pénalité de 1 € - 3ème lettre : pénalité de 2 € <p>A partir de la 3ème lettre, le lecteur devra s'acquitter de la pénalité avant de pouvoir emprunter de nouveaux documents.</p>
Documents abîmés ou perdus	Remboursement ou rachat du document à hauteur de 100% de sa valeur pour un document neuf ou usagé
Perte ou vol de la carte de prêt	Remplacement gratuit
Photocopie ou impression <ul style="list-style-type: none"> • Impression A4 noir et blanc • Impression couleur A4 • Impression A3 Noir et Blanc • Impression couleur A3 	0.10 cts 0.20 cts 0.20 cts 0.40 cts

	Inscription	Durée (nombre de semaines)	Nombre de documents empruntés
Prêt aux personnes morales de droit public ou privé (association, etc.) domiciliées à Loriol ou Livron	gratuite	4	25
Prêt aux personnes morales de droit public ou privé (association, etc.) extérieures	17 €	4	25
Ecoles extérieures	17 € / école	4	25 documents par classe au maximum

11- Tarifs du Café Culturel

Madame Isabelle FAVE, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles, propose de maintenir les tarifs du Café Culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix POUR et 6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

- **APPROUVE** les tarifs du Café Culturel à compter du 1^{er} janvier 2020 selon le tableau ci-dessous :

Tarif café culturel (en euros)	2020
Tarif Plein (à compter du 16 ^{ème} anniversaire)	5,00
Tarif Réduit (moins de 16 ans)	3,00
Boissons (tarif à l'unité)	1,00
Bonbons et gâteaux (tarif à l'unité paquet ou sachet)	1,00

12- Tarifs des salles et équipements communaux 2020

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation des salles communales, des équipements publics, et du matériel municipal fait l'objet d'un Règlement, auquel est annexée une tarification.

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs à compter 1er janvier 2020. Il est précisé à l'Assemblée qu'aucune modification n'a été réalisée dans le Règlement Intérieur des salles et

équipements communaux voté en décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 21 voix POUR et 6 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE :

- **APPROUVE** l'annexe de tarification du Règlement Intérieur des salles et des équipements communaux à compter du 1er janvier 2020,
- **D'AUTORISER** la Comptable du Trésor à faire recette des participations financières.

13- Subventions aux associations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente les demandes suivantes :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
Portes de l'emploi	300.00 €	
MONTANT TOTAL :		

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

ASSOCIATION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
Le club chez nous	500.00€	Repas 50 ans du Club
MONTANT TOTAL :		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Portes de l'emploi » pour un montant de 300 €
- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le Club chez nous » pour un montant de 500 €
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours